



Objet cassé puis-je me faire rembourser ou échanger le produit ?

Par **kurine**, le **13/12/2008** à **18:08**

Bonjour,

je suis allée à leroy merlin tout à l'heure pour acheter un miroir que j'avais fait découper sur mesure. En le mettant dans ma voiture, en prenant toutes les précautions possible, il s'est cassé (j'étais encore sur le parking). je suis retournée dans le magasin pour me faire rembourser en bon d'achat ou échanger mais ils n'ont pas voulu en me disant qu'il fallait que je sois plus précautionneuse.

Puis-je faire valoir un droit dans ce cas précis ?

N'y a-t-il pas une négligence de leur part car l'objet n'était pas bien emballé (un simple papier kraft) ?

merci de m'éclairer,
kurine

Par **chaber**, le **14/12/2008** à **10:08**

La responsabilité du magasin ne peut être mise en cause. La casse étant survenue de votre propre fait.

Il vous appartenait de manipuler ce miroir avec toutes les précautions requises